



**Notice explicative pour la saisie des données déclaratives de récolte algues de rive
sur le fichier Excel ou Open office fourni par le CRPMEM de Bretagne**

Le fichier informatique fourni a pour but de simplifier la déclaration obligatoire de récolte d'algues de rive des professionnels et de permettre un gain de temps lors du traitement des données déclaratives. Il est très fortement recommandé afin de gagner en lisibilité et en temps de saisie des données.

Ainsi, nous vous invitons à transmettre l'ensemble des fichiers informatique de vos récoltants une fois par an (début d'année N pour l'année N-1), à la DML de votre ressort ainsi qu'une copie au CRPMEM.

Conformément à l'arrêté du préfet de région R53-2020-12-17-001 du 17 décembre 2020, il contient une feuille « paramètres » où doivent être renseignées les informations relatives au récoltant et à son entreprise et 12 autres feuilles correspondant aux 12 mois de l'année pour lesquels la déclaration de récolte est obligatoire. Pour les entreprises employant plusieurs récoltants, elles doivent tenir à jour un fichier par récoltant.

Les étapes à suivre pour sa bonne utilisation sont les suivantes.

- **Etape n° 1 : remplir la feuille « paramètres »**

	A	B	C	D	E	F
1	Fichier de déclaration numérique - Récolte des algues de rives			Arrêté 2018 - 16159 (article 6)		
2						
3						
4	Année	2020				
5						
6						
7	Entreprise	Nom	Bretagne Algues			
8		Adresse	xxx rue XXX			
9			29 680 Roscoff			
10						
11						
12						
13						
14						
15	Récoltant	Nom Prénom	ALBERT Lucas			
16		Adresse	xx rue XXX			
17			29 021 Brignogan Plage			
18						
19						
20						
21						

paramètres | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

Renseignez les champs Nom et Adresse de l'entreprise et du récoltant. Ces informations apparaîtront ensuite automatiquement en en-tête de chaque fiche déclarative mensuelle (cf. exemple ci-dessous) :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1	Fiche de déclaration - récolte d'algues de rive								
2									
3	Arrêté 2018 - 16159 (article 6)				Période :		JANVIER		2020
4									
5	Entreprise Bretagne Algues				Récoltant : ALBERT Lucas				
6	xxx rue XXX				xx rue XXX				
7									
8	29 680 Roscoff				29 021 Brignogan Plage				
9									
10									
11	Si vous n'avez réalisé aucune récolte au cours de ce mois, cochez la case NEANT ci-contre : ☐ NEANT								
12									
13	Prélèvement		Algues (espèces disposant d'un timbre spécifique)	Autres algues (timbre "autres algues")	Poids frais récolté (Kg)	Carroyage			Commentaire
14	date	durée (heure)				n° carte	n° colonne	n° ligne	
107	22/12/2020	2	Ascophyllum nodosum (ASN)		150,00	3	D	5	
108									
109									
110									
111									
112									
113									
paramètres janvier février mars avril mai juin juillet août septembre oct ... + : ◀									

• **Etape n° 2 : remplir la fiche déclarative obligatoire d'un mois de récolte**

Rendez vous sur la feuille correspondant au mois pour lequel vous devez réaliser vos déclarations de récolte. Il est rappelé en haut de chaque feuille. Renseignez :

- la date au format jj/mm/aaaa,
- la durée de prélèvement en sélectionnant un nombre dans le menu déroulant ou en tapant sa valeur,
- le nom de l'algue en sélectionnant son nom dans le menu déroulant. Si vous saisissez le début du nom de l'algue, son nom entier apparaîtra en suggestion dans la case. Il n'y a plus qu'à cliquer sur « entrer ».
- son poids en kg et en poids frais,
- La référence de la carte puis de la colonne et de la ligne du carroyage où a été réalisée la récolte,

Vous devez remplir les lignes les unes après les autres, sans en sauter. Seuls les jours où une récolte a été effectuée sont à compléter. Les journées sans récolte ne doivent pas être mentionnées.

Voir l'exemple ci-dessous :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
2									
3	Arrêté 2018 - 16159 (article 6)				Période :		OCTOBRE		2020
4									
5	Entreprise Bretagne Algues				Récoltant : ALBERT Lucas				
6	xxx rue XXX				xx rue XXX				
7									
8	29 680 Roscoff				29 021 Brignogan Plage				
9									
10									
11	Si vous n'avez réalisé aucune récolte au cours de ce mois, cochez la case NEANT ci-contre : ☐ NEANT								
12									
13	Prélèvement		Algues (espèces disposant d'un timbre spécifique)	Autres algues (timbre "autres algues")	Poids frais récolté (Kg)	Carroyage			Commentaire
14	date	durée (heure)				n° carte	n° colonne	n° ligne	
107	01/10/2020	5	Ascophyllum nodosum (ASN)		3 000,00	32	B	5	
108	04/02/2020	3,5	autres algues	Alaria esculenta (AUC)	150,00	31	C	10	
109	05/02/2020	4	Chondrus crispus (IMS) et Mastocarpus stellatus (MVT)		400,00	32	D	8	
110	12/10/2020	1	Palmaria palmata (RHP)		250,00	33	B	12	
111	12/10/2020	3	Palmaria palmata (RHP)		200,00	31	B	15	
112	17/10/2020	3	Himanthalia elongata (HLZ)		200,00	28	E	12	
113	20/10/2020	3,5	autres algues	Codium tomentosum	150,00	20	C	4	
114									
... janvier février mars avril mai juin juillet août septembre octobre novembre ... + : ◀									

Si vous n'avez réalisé aucune récolte durant le mois pour lequel vous remplissez la déclaration, cochez la case « néant » au dessus du tableau.

- **Etape 3 : Signer la fiche de déclaration de récolte**

Le document doit faire l'objet d'une signature manuscrite sur chaque fiche mensuelle. Vous pouvez enregistrer le document et l'imprimer sans modifier la mise en page car elle a été paramétrée pour l'impression puis y apposer votre signature et la transmettre à la DML où a été effectuée la récolte avant le 05 du mois suivant. La transmission des fiches par mail est autorisée.